

DECISION N° 2025-21 du 06 juin 2025

PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Portant déclaration d'infructuosité du lot n°13 « espaces verts » du marché public de réhabilitation de l'ancienne église désacralisée de Lapeyrière en tiers-lieu culturel polyvalent dans son écrin paysager aménagé et mis en valeur

Le Maire de Bessens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 20201214, en date du 14 décembre 2020 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 ;

Vu l'appel public à concurrence publié le 10 mars 2025 au BOAMP sous le numéro 2527184 et sur la plateforme e-marchespublics.com sous le numéro 2e06a660-6161-46b2-b2e1-ba240bdfb7a4

Considérant l'absence d'offre reçue concernant le lot n°13 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le lot n°13 « espaces verts » du marché public en procédure adaptée de réhabilitation de l'ancienne église désacralisée de Lapeyrière en tiers-lieu culturel polyvalent dans son écrin paysager et mis en valeur est déclaré infructueux.

Article 2 : Il sera recouru pour ledit lot à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le service Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Fait à BESSENS, le 06 juin 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET

Certifiée exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 08 JUIL. 2025

La décision ayant été reçue en préfecture le : 08 JUIL. 2025